

LE NARRATEUR UNIVERSEL.

Quartidi 4 Vendémiaire, an VI.

(Lundi 25 Septembre 1797).

Les Abonnemens doivent être adressés, francs de port, au directeur du NARRATEUR UNIVERSEL, rue des Moineaux, n^o. 423, maison de la Réunion. Le prix est de 9 liv. pour trois mois, 17 liv. pour six mois, et 33 liv. pour douze.

Correspondance entre James Monroë, ci-devant ambassadeur des Etats-Unis près la république française, et M. Pickering, secrétaire d'état de la république américaine. — Différends entre la république de Gènes et le grand-duc de Toscane. — Plantation de l'arbre de la liberté à Coblenz. — Arrêté du directoire exécutif concernant les individus rayés de la liste des émigrés.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

De Philadelphie, le 8 août.

L'attention publique est occupée ici par un débat politique, sans exemple jusqu'à ce jour dans l'histoire de notre république. James Monroë, notre ambassadeur près la république française, & qui avoit été rappelé par le pouvoir exécutif d'une manière qu'il a trouvée offensante, vient d'adresser deux lettres à Timothée Pickering, secrétaire d'état pour les affaires étrangères, pour lui demander la cause de son rappel. Il n'est point dans les principes d'un gouvernement électif, dit-il, de flétrir la réputation d'un citoyen par un rappel scandaleux, sans en exposer les motifs. Laissez les rois ne donner d'autres raisons de leurs faveurs & de leurs disgrâces que leur *bon plaisir* & leur caprice; mais qu'il n'en soit pas ainsi sous un gouvernement représentatif.

Cette lettre est restée sans réponse.

M. Monroë demande à prendre communication de sa correspondance, & qu'il lui soit permis d'en faire extraire par un copiste ce qu'il lui conviendra d'en prendre, pour exposer au grand jour les véritables causes de son rappel, & de la rupture qu'on lui attribue de la bonne intelligence entre les républiques sœurs.

Pickering entre, avec beaucoup d'art, dans l'énumération des dangers qui pourroient résulter d'un premier acquiescement à sa demande. Le pouvoir exécutif n'a pas toujours des preuves légales; il lui suffit qu'un homme ait perdu ou ne puisse acquérir sa confiance, pour ne plus continuer à l'employer comme un de ses agens. S'il accordeoit à James Monroë ce qu'il exige, cette condescendance deviendroit d'abord un exemple, puis une autorité, & bientôt une loi. Au reste, il est permis à James Monroë de compulsur & d'extraire sa correspondance.

La septième lettre de James Monroë (30 juillet) est véhémement, pressante, aigre. Si les principes posés par le secrétaire d'état se trouvoient établis rigoureusement, tous les sentimens généreux seroient insensiblement bannis du cœur de tous les gens de bien employés non plus au service des Etats-Unis, mais au service d'un maître, souvent capricieux, mal rencontré, influencé par des étran-

gers, par des ennemis insinuans & perfides. On doit élever le cœur des plus petits employés d'une république; inférieurs, il est vrai, pour l'ordre, la discipline, & pour le salut de l'état, à des fonctionnaires qui ont réuni de glorieux suffrages; mais enfin, quoiqu'inférieurs aux grands fonctionnaires, quoique bien moins payés que les grands fonctionnaires, ils n'en sont pas moins payés comme eux par la république; & au plus bas degré du dernier des emplois, ils doivent sentir qu'ils ont ses droits à défendre; qu'ils la représentent toute entière dans ce qui leur est confié. En un mot, on doit leur faire sentir qu'ils ne les employant plus, qu'ils seroient une république qui punit & récompense, & non pas un homme, & non pas un maître qu'il faut flatter, même aux dépens de la patrie.

M. Monroë fait un tableau touchant de la république américaine naissante, dont le gouvernement se conduisoit alors sur de tels principes, & de sa déplorable situation, depuis que le gouvernement veut essayer d'y renoncer. Il observe encore qu'il ne se trouve pas dans une position ordinaire envers le pouvoir exécutif: il étoit membre du sénat; il n'a accepté l'emploi qui lui étoit offert, que par un désir ardent de consolider la république américaine, en se dévouant en quelque sorte, pour commencer une sainte union entre une grande république déjà formée, & une grande république naissante.

J'ai rempli mon ministère avec loyauté, avec zèle, avec amour. (Les républicains de France & d'Amérique lui rendent cette justice). Dans cette entreprise, le gouvernement américain a-t-il fait ce qu'il auroit dû faire? Je ne le crois pas. Pouvoit-il éviter les dernières crises par des mesures plus convenables à l'honneur national & aux intérêts particuliers des Etats-Unis? Je le pense.

J. Monroë annonce à Timothée Pickering qu'il portera cette grande cause au sénat, tribunal intègre, impartial; & il salue le secrétaire d'état avec tous les respects qui lui sont dus.

ITALIE.

De Padoue, le 3 septembre.

Le général Buonaparte, à son passage par notre ville

pour se rendre à Udine, nous a assurés de notre réunion prochaine à la république cisalpine.

Depuis quelque tems, la santé de Buonaparte est très-chancelante; les travaux de toute espece auxquels il s'est livré, l'ont considérablement affoibli; & les médecins lui ont, dit-on, conseillé le repos le plus parfait, comme le seul moyen de se rétablir.

Le directoire exécutif de la république cisalpine vient d'arrêter de ne plus conférer aucun bénéfice ecclésiastique, jusqu'à ce que le corps législatif ait porté à cet égard une loi générale pour les différens départemens de la république. Il a également suspendu l'émission des vœux monastiques.

D'Udine, le 4 septembre.

Il y eut le 1^{er} de ce mois une première conférence à Passeriano entre les plénipotentiaires respectifs; elle dura près de six heures. Aujourd'hui, le général Buonaparte s'est rendu ici pour continuer les négociations. Le congrès se tient dans la maison de M. le marquis de Gallo. Rien n'a transpiré jusqu'à ce moment.

De Venise, le 6 septembre.

Il est encore parti aujourd'hui plusieurs barques chargées de troupes françaises pour les isles du Levant; si ces troupes ne sont point remplacées par d'autres, il en restera très-peu ici.

Quelques divisions de l'armée française d'Italie ont reçu ordre de marcher vers l'intérieur de la France.

La séance de notre municipalité de dimanche dernier a été fort agitée. Il étoit tombé entre les mains du gouvernement une lettre imprimée d'un officier, ami de l'expatrié Morosini, & qui étoit inspecteur-général des troupes à l'époque de nos révolutions. Dans cette lettre, le gouvernement actuel y est traité d'usurpateur, &c., & l'on y fait l'apologie de la conduite de Morosini. Le président proposa qu'en conséquence de la proclamation émanée, ce dernier fût banni à perpétuité, pour n'avoir pas comparu dans le terme fixé, & que ses biens fussent confisqués. Il proposa en outre de brûler en place publique la statue de Morosini, revêtue des habits de patricien; ce qui fut exécuté dans la matinée suivante. Hier, on a trouvé affiché un pamphlet très-violent, dans lequel on dit entr'autres, que le président qui a fait la motion contre Morosini, sera pendu dimanche prochain... Tout cela prouve que les esprits sont toujours divisés, & que nous sommes encore bien loin de jouir d'une parfaite tranquillité.

De Florence, le 6 septembre.

Les différens de la république ligurienne avec notre gouvernement, sont loin d'être terminés. Dernièrement on a fait marcher un corps de dragons vers les frontières de la république, pour défendre une portion de notre territoire qu'elle prétend que nous avons usurpée sur elle. On dit dans ce moment qu'il y a eu entre nos dragons & les liguriens une petite affaire, dans laquelle il y a eu quelques morts. Cet événement, dont on attend la confirmation, pourroit avoir des suites sérieuses, d'autant que notre gouvernement a donné ordre de faire armer & lever le peuple en masse; si cela devenoit nécessaire.

On écrit de Gènes que les deux Spinola, l'envoyé de Londres & celui de Paris, ont été déclarés émigrés, &

leurs biens confisqués. Le même jugement a été rendu contre Etienne Rivarola, envoyé extraordinaire à Paris.

De Gènes, le 9 septembre.

A la suite du mouvement qui vient d'avoir lieu dans nos environs, au sujet de la nouvelle constitution, les membres du gouvernement ont nommé quatre commissaires pour avoir une conférence avec les insurgés. Dans cette conférence, les trois articles suivans ont été arrêtés.

1°. La religion catholique sera maintenue dans son intégrité.

2°. Les biens de l'église seront employés & régis comme par le passé.

3°. Le bienfait de l'amnistie est étendu à tous les habitans de la vallée de Bisagno.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre de Coblenz, du 15 septembre.

L'arbre de la liberté a été planté ici, & l'indépendance de la république cisrhénane proclamée.

Ce matin, les habitans reçurent des adresses imprimées, dans lesquelles on les invitoit à assister à la cérémonie. Une autre invitation, signée par le professeur Gerhards comme président, & par le professeur Beauury comme secrétaire substitut, fut présentée au bourguemestre & au magistrat assemblé. Aussi-tôt le magistrat fit publier dans tous les quartiers, à son de caisse, qu'il ne prendroit aucune part à un acte contraire à la constitution; que d'ailleurs il s'en tenoit à l'arrêté du général Hoche, & continueroit l'exercice légitime de ses fonctions; qu'en conséquence il exhortoit les bourgeois à se tenir tranquilles, afin de ne pas se rendre responsables des suites & des excès qui pourroient se commettre.

A 11 heures la cérémonie eut lieu: des patrouilles nombreuses à pied & à cheval parcouroient les rues pour maintenir la tranquillité. Un détachement de 36 dragons & deux compagnies d'infanterie, avec quelques canoniers, précédés d'une musique militaire, formoient l'avant & l'arrière-garde: au milieu marchoient les membres de la société conduisant l'arbre de la liberté, accompagné de deux drapeaux, dont l'un aux trois couleurs françaises, & l'autre rouge, bleu & vert.

Arrivés à la place d'armes, les républicains chanterent la *Marseillaise* & éleverent l'arbre de la liberté. Le président prononça ensuite un discours sur les avantages de la liberté & sur l'oppression qui depuis long-tems pesoit sur le peuple cisrhénan; il a offert à ses concitoyens la nouvelle cocarde de la république; elle a été acceptée avec enthousiasme; & la fête s'est terminée par un banquet civique.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 16 septembre.

Notre seconde assemblée nationale a déjà organisé ses différens comités; ils sont tous formés de membres de la première assemblée, qui ont été continués dans leurs fonctions. On paroît toujours craindre que les opérations de cette nouvelle convention ne soient encore plus entravées que celles de la précédente, & que la constitution à laquelle elle va travailler n'ait le sort de la première.

Nos troupes sont toujours embarquées sur la flotte du Texel : cependant l'approche de l'équinoxe ne doit plus laisser songer à une expédition maritime.

F R A N C E.

De Paris, le 3 vendémiaire.

Le directoire a arrêté qu'il y auroit décadé prochain une fête funebre au Champ de Mars, en l'honneur du général Hoche.

Par un autre arrêté, il a nommé le général Augereau au commandement général des deux armées de Sambre & Meuse & de Rhin & Moselle.

Il a publié en outre l'arrêté suivant :

Le directoire exécutif, vu la loi du 4^e. jour complémentaire de l'an 3 ;

Considérons que l'expérience a prouvé que des hommes véritablement émigrés étoient parvenus à se faire rayer définitivement de la liste sur laquelle leurs noms avoient été injustement inscrits ; que le directoire exécutif s'est empressé de rapporter les arrêtés de radiation qu'ils avoient obtenus ; mais qu'il est à croire que dans le même cas se trouvent un grand nombre d'autres individus également émigrés, & qui ne sont pas moins indifférens sur le choix des moyens propres à couvrir leur émigration ; que le premier devoir du gouvernement étant de faire exécuter la constitution, & par conséquent la disposition pénale dont elle frappe les émigrés, il ne peut se dispenser de prendre les mesuages nécessaires pour découvrir les erreurs dans lesquelles on auroit pu l'induire, relativement à ceux-ci ;

Après avoir entendu le ministre de la police générale, arrête ce qui suit :

Art. I^{er}. Il sera, sans délai, formé un recueil alphabétique des noms, prénoms, professions & domiciles de tous les individus rayés de la liste des émigrés, soit par le ci-devant conseil exécutif provisoire, soit par le ci-devant comité de législation, soit par le directoire exécutif.

II. Ce recueil sera imprimé en même format, & envoyé aux mêmes autorités & établissemens que le bulletin des loix de la république.

III. Les fonctionnaires publics sont chargés, & les citoyens sont invités à transmettre au ministre de la police générale tous les renseignemens & piéces relatives aux erreurs qui auroient pu être commises dans les radiations de la liste des émigrés.

IV. La ministre de la police générale mettra ces renseignemens & piéces sous les yeux du directoire exécutif, pour y statuer, ainsi qu'il appartiendra.

V. Le présent arrêté sera imprimé au bulletin des loix. Le ministre de la police générale est chargé de son exécution.

C O R P S L E G I S L A T I F.

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S.

Présidence du citoyen LAMARQUE.

Suite de la séance du 2 vendémiaire.

Poulain-Grandpré, par motion d'ordre : Vous avez donné

l'exemple de votre respect pour les institutions républicaines en suspendant vos séances les jours des fêtes de la liberté & des décadis ; mais que peut l'exemple sur des âmes couvertes de la rouille des vieilles habitudes ?

Il faut des loix pour les contraindre à se dépouiller de ces habitudes auxquelles il faut opposer leur intérêt. L'ère de la république offre à ces hommes flétris par le royalisme, le souvenir importun de la plus belle époque de l'histoire de France.

L'opinant demande qu'il soit nommé une commission pour examiner s'il ne convient pas 1^o. d'ordonner à tous les journalistes, sous peine de suppression de leurs journaux, de ne dater que de l'ère républicaine ; 2^o. de déclarer nuls tous les actes privés ou publics qui ne seroient pas datés exclusivement de cette ère ; 3^o. de faire coïncider les foires & marchés avec cette époque.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours & le renvoi à une commission.

On reprend la discussion sur le projet de Grelier, relatif à l'établissement de la fête du 18 fructidor. Dans le rapport qu'il a fait sur ce projet de fête, Grelier a dit :

Tous les peuples libres ont eu le plus grand soin d'éterniser par des fêtes & des monumens durables le souvenir des événemens qui ont contribué à leur bonheur & à leur gloire, de ceux sur-tout qui ont servi à l'affermissement de la liberté, au renversement des tyrans, & à la destruction de la tyrannie. C'est par les monumens sur-tout que les générations successives sont maintenues dans la haine du despotisme & l'horreur pour l'esclavage ; c'est en les considérant que la jeunesse de la nation sentira son cœur s'embraser de l'amour de la patrie, qu'elle se rappellera le courage & les vertus de ses ancêtres ; c'est à leur aspect que l'âme des citoyens s'élèvera, & que chacun d'eux, quelle que soit sa fortune ou sa position, préférera le titre de citoyen français à tous les titres, à tous les biens du monde.

Le 14 juillet a vu briser les chaînes que nous avoient données nos tyrans ; le 10 août a vu renverser le trône & le despote qui y étoit assis ; le 9 thermidor, furent anéantis les nouveaux usurpateurs de la souveraineté du peuple : mais le 18 fructidor a affermi sur des bases inébranlables la liberté française : ses ennemis sont anéantis, & des jours de paix, de gloire & de bonheur, s'avancent pour la nation.

Nous avons établi des fêtes pour célébrer le retour périodique & annuel des trois premières époques ; la quatrième doit transmettre à la mémoire des siècles futurs des événemens non moins intéressans, des succès d'autant plus flatteurs, que l'effusion du sang humain n'a pas souillé notre précieuse victoire, & que nos tyrans frappés & renversés par la foudre populaire n'en ont pas même été blessés. Réduits à l'impuissance de nuire, ils seront assez punis ; ils verront notre gloire, & ils sont à jamais convertis d'infamie ; ils apprendront que nous sommes heureux & libres, & leurs remords & leur dégradation leur rendront l'existence insupportable.

Voici le projet :

1^o. Le 18 fructidor sera à perpétuité un jour de fête dans la république française ;

2^o. Il sera élevé, dans la commune de Paris, un monument pour perpétuer la mémoire de cette journée.

Audouin , dans une précédente séance , avoit parlé en faveur du projet , parce qu'il tend à multiplier les fêtes républicaines , & exprime ses regrets de voir que chaque jour de décade ne soit pas consacré par quelque fête qui rappelle les victoires de Fleurus , de Lodi , d'Arcole , de Quiberon .

Un membre a combattu au contraire le projet , dont l'adoption ne tendroit qu'à fournir un nouvel aliment aux haines & à l'esprit de parti . Il pense que le corps législatif devroit imiter le sénat romain , qui n'établit aucune fête pour perpétuer le souvenir de l'expulsion des Tarquins , de l'abolition du décemvirat , de la conjuration de Catilina , &c .

Aujourd'hui , Pérès s'attache à prouver par des rapprochemens , que les journées des 9 & 10 thermidor an 2 , & celle du 18 fructidor , an 5 , ont eu les mêmes causes & doivent avoir le même résultat pour le triomphe de la liberté . Il demande en conséquence que ces trois journées soient célébrées à la fois .

Le conseil prononce l'impression du discours , & l'ajournement à demain .

On procède au scrutin pour le renouvellement du bureau .

C O N S E I L D E S A N C I E N S .

Séance du 2 vendémiaire .

Organe d'une commission , Baudin propose de rejeter la résolution du 28 fructidor , qui rapporte la loi du 30 messidor dernier , laquelle avoit restreint la faculté du directoire de nommer des administrations provisoires , au cas où une administration auroit perdu tous ses membres .

Il cite l'art. de la constitution qui donne aux administrateurs le droit de s'adjoindre des collègues temporaires ; & il prouve , d'après un autre article de la constitution , que le droit de remplacement ne peut appartenir au directoire que dans le cas de vacance à-la-fois des cinq places dans une administration .

Mais on demandera , ajoute-il , si , lorsqu'il ne reste qu'un seul membre d'une administration , ce membre peut avoir le droit d'élire les quatre autres ? Non , il ne doit pas les élire tous : le conseil des cinq-cents trouvera le moyen de concilier la constitution avec un meilleur mode de remplacement . Par exemple , on pourroit autoriser le membre restant à s'adjoindre un premier collaborateur , à convenir avec celui-ci du choix d'un second ; & tous trois compléter ainsi ensuite l'administration . — Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement .

Il reçoit & approuve de suite une résolution d'avant-hier , qui accorde un supplément de solde aux officiers d'artillerie employés à l'état-major de la 17^e division militaire à l'arsenal de Paris .

On procède au renouvellement du bureau . Cretet est président ; les secrétaires sont : Bellivet , Ferrée , Bentzel & Dedeley-d'Agier .

C O N S E I L D E S C I N Q - C E N T S .

Séance du 3 vendémiaire .

On proclame le résultat du scrutin fait hier pour le

renouvellement du bureau : Jourdan (de la Haute-Vienne) est président ; les nouveaux secrétaires sont : Pison-du-Galant , Sicyes , Chazal & Grelier .

Riou , par motion d'ordre , rappelle les plaintes auxquelles les commissaires de la trésorerie ont donné lieu ; il demande que la commission , qui doit faire un rapport sur cet objet , le présente incessamment . — Adopté .

Un membre se plaint de ce que les royalistes inondent les départemens d'écrits séditieux au sujet du 18 fructidor : Camille Jordan , émigré rentré , en a répandu un des plus coupables ; il représente les conseils comme réduits à une poignée de membres . L'opinant propose au conseil de faire distribuer la liste de ceux qui sont à leur poste , pour démentir ces calomnies .

Bailleul demande l'ordre du jour motivé sur ce que les calomnies d'un homme notoirement connu pour émigré , ne peuvent produire aucun effet .

Le conseil passe à l'ordre du jour .

Dufay , par motion d'ordre , après avoir rappelé le mal que les ennemis de la liberté ont fait dans les colonies , a ajouté que le corps législatif venoit de les attacher sans retour à la métropole en admettant leurs députés dans son sein : il demande qu'Eshasseriaux soit tenu de présenter au plutôt à la discussion le projet relatif aux loix nécessaires pour mettre la constitution en activité dans ces contrées . — Cette proposition est adoptée .

Izoar , de retour de son département , des Hautes-Pyrénées , annonce que la nouvelle du 18 fructidor y a été reçue avec le plus entier contentement .

La Décade Philosophique , Littéraire et Politique, journal de Littérature , publié par cahiers tous les dix jours . Prix de l'abonnement , 9 , 18 ou 33 liv . , pour trois , six mois , ou pour un an . A Paris , chez le directeur de *la Décade Philosophique* , rue Thérèse , butte des Moulins .

Nous nous faisons un plaisir d'annoncer un journal littéraire aussi généralement estimé que celui-ci , & rédigé par des personnes avantageusement connues dans les sciences , la littérature & les arts . Depuis plus de trois années qu'il a commencé à paraître , son succès a toujours été en croissant . On y trouve les extraits des ouvrages nouveaux les plus marquans ; des mémoires sur différens sujets ; l'annonce des découvertes nouvelles & celle de tous les livres qui sont publiés ; des mélanges de littérature , de philosophie , de morale & de poésie ; l'analyse des pièces jouées sur les différens théâtres de Paris ; les nouvelles littéraires , & enfin un résumé des événemens politiques de l'intérieur & de l'extérieur . Ses auteurs , animés d'un amour éclairé de la liberté , mais d'une liberté douce , humaine , tolérante , n'ont jamais , malgré les fluctuations de l'opinion & les excès de l'esprit de parti , varié un seul instant dans leurs principes ; & on leur doit la justice de dire qu'ils ont contribué à relever un peu parmi nous la culture des lettres . Cet ouvrage est l'histoire littéraire du tems où nous sommes .

M É M A .